Archives parlementaires

Renvoi à la commission des revenus nationaux de l'adresse de l'administration du district de Carhaix (Finistère) relative à l'envoi d'argenterie et numéraire, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi à la commission des revenus nationaux de l'adresse de l'administration du district de Carhaix (Finistère) relative à l'envoi d'argenterie et numéraire, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 68-69;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23439_t1_0068_0000_20

Fichier pdf généré le 21/07/2021

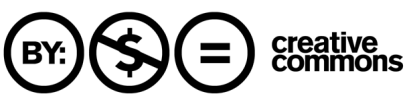

14

Les officiers municipaux de la commune de Caen, département du Calvados, envoient les détails de la fête qu'ils ont célébrée le 20 prairial; ils y joignent plusieurs exemplaires d'hymnes et discours qui ont été chantés et prononcés.

Insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

15

La Société populaire d'Aigre, département de la Charente, félicite la Convention nationale sur le décret par lequel elle déclare que le Peuple français reconnoît l'existence de l'Etre-Suprême; l'invite à rester à son poste, et lui annonce qu'elle a fait passer à l'administration du district 494 chemises, 6 paires de guêtres, 11 paires de bas, 3 paires de souliers, 2 vestes, 3 mouchoirs et 540 liv. en assignats, fruit d'une collecte faite parmi ses frères, et destinés aux défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des marchés (2).

16

La municipalité, le comité de surveillance et la Société populaire de Bourth, département de l'Eure, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, sur la découverte des conspirations, sur le *sublime* décret qui proclame l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'ame; ils annoncent qu'ils envoient au district de Verneuil, pour les défenseurs de la patrie, 22 paires de souliers, 7 chemises, une culotte, 2 paires de guêtres, 4 paires de bas et un sac de peau.

Ils terminent en demandant que les ci-devant nobles et les prêtres soient exclus des fonctions publiques, même des places d'agens de salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés pour les dons, et à celui de salut public pour la demande (3).

17

La Société populaire de La Mure, département de l'Isère, félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux; lui fait hommage de son dévouement à la chose publique; annonce que les dépouilles du fanatisme ont été envoyées à l'administration de district; que les églises sont converties, les unes en temples dédiés à l'Etre-Suprême, les autres en magasins, et qu'il ne reste plus rien dans ce pays de ce qui pourroit retracer l'avilissant esclavage où l'on étoit.

Elle ajoute que les sources du salpêtre començoient à tarir, mais que les braves sans-culottes ont fait des fouilles en terre; que, malgré l'ingratitude du sol, ils en ont extrait près de 3 quintaux qui ont été envoyés dans les magasins du département, et qu'elle a offert aux défenseurs de la patrie 1,365 chemises, 2 paires de guêtres, une culotte, une veste, un havre-sac et 307 livres en argent, provenant des dons des citoyens des communes environnantes.

Elle termine par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des marchés (1).

18

Les administrateurs du directoire du district de Vire, département du Calvados, annoncent que les biens des émigrés se vendent toujours avec avantage, et qu'une ferme qui ne rapportoit que 2,209 l. de revenu, divisée par petits lots, a été vendue 101,435 l.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

19

Les administrateurs du district de Saint-Hippolyte, département du Doubs, et l'agent national par *interim*, témoignent à la Convention leur indignation sur l'attentat dirigé contre deux fidèles représentans du peuple; la félicitent d'avoir mis les mœurs à l'ordre du jour, proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame, et lui annoncent que, depuis le 3 pluviôse dernier, il a été vendu dans ce district pour un million de biens d'émigrés, non compris le mobilier, sur une estimation de 382,110 livres : ce qui donne sur l'évaluation un exédent de 786,680 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

20

L'administration du district de Carhaix, département du Finistère, donne avis qu'elle a

(1) *P.V.*, XLI, 169. *Bin*, 28 mess. (2e suppl^{t}).
(2) *P.V.*, XLI, 169. *Bin*, 28 mess. (2e suppl^{t}); *C. Eg.*, n° 692; *M.U.*, XLI, 375; *Ann. patr.*, n° DLVII; *J. Lois*, n° 651.
(3) *P.V.*, XLI, 169. *Bin*, 28 mess. (2e suppl^{t}).

(1) *P.V.*, XLI, 170. *Bin*, 28 mess. (2e suppl^{t}).
(2) *P.V.*, XLI, 170.
(3) *P.V.*, XLI, 170. *Bin*, 1er therm. (2e suppl^{t}); *M.U.*, XLI, 375.

Persée creative commons

fait charger le 2 du courant, à la messagerie de Guingamp, pour le trésor national, 1 351 marcs d'argent pur et doré, et 200 marcs de galon d'or et d'argent provenant des dépouilles des églises de son ressort, 19,005 liv. en numéraire à la face du tyran *Capet,* provenant des sommes versées dans la caisse du receveur de ce district par les receveurs des consignations.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

[Mention honorable] (2).

21

La Société populaire de Cologne, département du Gers, envoie l'extrait du procès-verbal de la séance du 3 de ce mois, qui constate qu'étant informée par un de ses membres qu'une femme nommée Marie Bordes, bonne sans-culotte, venoit d'accoucher, et qu'un mal extraordinaire venu à son sein l'empêchoit d'allaiter son enfant, et l'exposoit à mourir faute de secours. L'assemblée, sensible à la situation de la mère et de l'enfant, se leva en masse, et arrêta qu'il seroit choisi à cet enfant une nourrice, et autorisa son trésorier à payer tous les mois les frais de nourrice et autres dépenses nécessaires jusqu'à ce que l'enfant sera sevré.

Mention honorable, insertion au bulletin (3) [demandées par DUBARRAN, rapporteur de ce trait d'humanité de la Sté popul. de Cologne] (4).

[Applaudissements].

[Extrait de la séance du 3 mess. II] (5).

Présidence de Damade.

Un membre remet sur le bureau une attestation d'un officier de santé lequel atteste qu'une femme de la commune de Saint-Cricq nommée Marie Bordes, bonne sans culotte, vient d'accoucher et qu'un mal extraordinaire venu a son seing la privoit de pouvoir alletér son enfant. Ce meme membre observe que cette famille est sans ressource et cet enfant exposé a manquér de tout et a mourir faute de secours. Dirat ainé observe que dans un païs ou le gouvernement avoit mis a l'ordre toutes les vertus, il etoit un devoir de la societé qui avoit adopté cette morale publique de se charger et de faire nourrir cet enfant. La societé par un mouvement spontané se leve en masse et arrete qu'il seroit choisi a cet enfant une nourrice; et authorise son tresoriér a païér tous les mois les frais de nourrice et autres depences necessaires jusqu'a ce que l'enfant pourra etre sevré. Le verbal est adopté. Dupuÿ (secretaire signé).

P.c.c. DAMADE *(présid.)*, DUPUŸ *(secrét.)*.

(1) *P.V.*, XLI, 171. *Bin*, 28 mess. (2e suppl^{t}); *C. Eg.*, n° 692; *Ann. patr.*, n° DLVII; *J. Fr.*, n° 655 (« District de Caorks »); *J. Lois,* n° 651; *J. Sablier,* n° 1431 (« Cahors »).

(2) *M.U.*, XLI, 375; *Ann. R.F.*, n° 223.

(3) *P.V.*, XLI, 171. *Bin*, 23 mess.; *C. Univ.*, n° 923; *Mess. Soir,* n° 692; *F.S.P.*, n° 372; *J.-S. Culottes,* n° 512; *Audit. nat.*, n° 656; *J. Mont.*, n° 76; *C. Eg.*, n° 692; *J. Perlet,* n° 657; *Ann. R.F.*, n° 223; *J. Sablier,* n° 1431.

(4) *Mon.*, XXI, 188.

(5) C 310, pl. 1209, p. 25; *Débats,* n° 659; *M.U.*, XLI, 375; *J. Fr.*, n° 655; *Ann. patr.*, n° DLVII; *Rép.*, n° 204.

22

La Société populaire de la commune de Londinières, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, a déposé sur le bureau de la Convention nationale, pour les frais de la guerre, en un bon de la poste, la somme de 1,042 liv. 10 s., dont 289 liv. en argent, le reste en assignats; plus, 4 pièces d'argent étranger valant à-peu-près 3 liv. 12 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

23

Les administrateurs du département de police font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 21 de ce mois, montant à 7 540 personnes.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (2).

[Commune de Paris, 22 mess. II. Etat des détenus au 21 mess.] (3).

[Nom des prisons	Nbre de détenus]
Maison de repression	38
Grande Force	685
Petite Force	303
Sainte Pélagie	217
Madelonnettes	300
Montprin	67
Abbaye	96
Bicêtre	756
À la Salpêtrière	281
Chambres d'arrêt, à la mairie	17
Fermes	74
Luxembourg	731
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	551
Maison du Plessis	555
Picpus, fauxbourg St Antoine	206
Coignards, à Picpus	58
Caserne des Petits Peres	186
Les Angloises, rue St Victor	168
Les Angloises, rue de Loursine	150
Caserne rue de Seve	134
Les carmes, rue de Vaugirard	353
Les Angloises, fxbg St Antoine	88
Vincennes	436
Ecosseis, rue des fossés St Victor	107
St Lazarre, Fxbg St Lazarre	712
Geoffroy, folie Renaud	24
Belhomme, rue Charonne-70	100
Benedictines, angl. rue observt	147
Total général	7 540

(1) *P.V.*, XLI, 171. *Bin*, 28 mess. (2e suppl^{t}). (C 308, pl. 1193, p. 2. Récépissé daté du 23 mess., signé Ducroix).

(2) *P.V.*, XLI, 171.

(3) C 309, pl. 1200, p. 19. P.c.c. Guyot.